Ni roi, ni prêtres, le peuple souverain



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La Révolution de 1789 a libéré la société de la tutelle des religions en proclamant les droits de l'homme et en instituant un même état civil pour tous les citoyens.

PAR GUY KONOPNICKI

La laïcité française ne commence pas avec les lois scolaires de Jules Ferry ou avec la loi de 1905 séparant les Églises de l'État. Elle découle de la conception de la nation et de la citoyenneté, exprimée en 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pour la première fois dans l'histoire, les représentants d'une nation, réunis en Assemblée nationale, adoptent une loi fondamentale sans se référer à Dieu, au sacré et à la religion. L'Esprit balaye des siècles de théologie, la Déclaration est adoptée « en présence de l'Être suprême », Jean-Jacques n'est jamais bien loin, mais ce n'est qu'une présence, la loi nouvelle sera celle des hommes, libres et égaux de par la nature, sans qu'il soit fait mention d'un créateur et juge suprême. La loi est l'expression de la volonté générale, quand elle dépendait, jusque-là d'un Dieu détenteur de la justice. Le droit divin n'est plus, Louis XVI devra accepter d'être un monarque respectueux de la volonté du peuple, quand il était roi par la grâce de Dieu.

La religion n'est mentionnée qu'à l'article 10, à titre d'opinion : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, tant qu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre public défini par la volonté générale. » Le terme « laïcité » ne s'emploie pas encore mais le principe s'impose, par le dernier décret de l'Assemblée législative en date du 20 septembre 1792, qui retire l'état civil aux prêtres pour le remettre aux maires. Dès lors, les registres des naissances, mariages et décès sont tenus en la maison commune. Le baptême, le mariage religieux et

1792 : célébration de l'un des premiers mariages civils à Paris.


PRIVATE COLLECTION ©THE HOLBARN ARCHIVE/LEEMAGE



MAXIMILIEN DE BÉTHUNE, futur duc de Sully, a douze ans lorsqu'il échappe de justesse à la folie meurtrière de la Saint-Barthélemy. De nombreux enfants n'eurent pas cette chance.

l'office funéraire relèvent de la liberté de chacun. Mais de l'acte de naissance au permis d'inhumer, en passant par le mariage, assorti du droit au divorce, la loi de la République ne connaît que l'état civil, le même pour tous. Et nul n'est tenu d'obéir à une loi religieuse. Les religions, en revanche, ont l'obligation de respecter la loi républicaine. Un mariage religieux ne peut être célébré si le couple n'a pas convolé devant le maire, en la maison commune.

Le spectre de la Saint-Barthélemy

Le lendemain de la création de l'état civil, l'Assemblée législative cède la place à la Convention nationale qui abolit la monarchie le 21 septembre 1792 et proclame le 22 septembre la République française, une et indivisible.

Les citoyens libres et égaux, fondent une communauté dépassant les divisions meurtrières nées de l'identification religieuse, ils constituent la nation. La Révolution française organise la société et entreprend de doter la France d'un code civil, dont la rédaction et la discussion occupent toutes les assemblées de la Ire République. Ni la Terreur, ni Thermidor et ni le 18 brumaire n'interrompent le travail d'élaboration du code civil, qui sera définitivement adopté en 1804.

L'audace inouïe des assemblées de la Révolution n'est pas seulement la fille du siècle des Lumières qui a, nous dit Jules Michelet, « fondé la liberté sur l'affranchissement de l'esprit, jusque-là lié par la chair, lié par le principe matériel de la double incarnation théologique, sacerdotale et royale ». Cette audace est aussi le fruit d'une histoire violente et tourmentée.

Un siècle plus tôt, en 1685, Louis XIV révoquait l'édit de Nantes de 1598 qui, pour la première fois avait reconnu, dans le royaume de France, les droits civils de sujets condamnés par l'Église catholique.

Les guerres de Religion ont profondément marqué la France, elles constituent la scène primitive de la fondation d'une République, placée au-dessus des religions et imposant sa loi à toutes.

L'idée chemine déjà, au cœur de l'affrontement meurtrier qui déchire la France entre huguenots et catholiques. Chancelier du royaume en janvier 1560, Michel de L'Hospital porte l'idée « politique », qui vise à distinguer l'autorité du monarque de l'autorité religieuse.

Dans ce climat de passions et de haine, quand la réforme et la contre-réforme opposent des princes puissants, Michel de L'Hospital tente en vain d'imposer un pouvoir supérieur.

IL Y EUT CETTE NUIT-LÀ ENTRE 1500 ET 3000 PROTESTANTS ASSASSINÉS À PARIS, LES EAUX DE LA SEINE FURENT TEINTÉES DE SANG PENDANT UNE SEMAINE.

Il faut dire que le roi François II, censé l'incarner, meurt après un an de règne, à seize ans, laissant le trône à Charles IX qui n'a que dix ans, et qu'en dépit de sa redoutable intelligence politique, la reine mère et régente Catherine de Médicis affronte la défiance des deux factions. L'idée d'un pouvoir politique séparé du pouvoir religieux chemine, elle est au cœur de la pensée de Montaigne, qui fut aussi magistrat et homme politique. Cependant toutes les tentatives de mise en œuvre sont ruinées par des massacres. À Cahors, en 1861, la foule se rue sur des protestants assemblés dans une salle voisine de l'église. Le prince de Condé réplique en fondant une armée de huguenots. À Vassy, en Lorraine, le duc François de Guise prend prétexte d'une cérémonie protestante tenue dans une grange pour massacrer les fidèles et organise la Sainte-Ligue pour éradiquer l'hérésie. Toutes les tentatives politiques seront vaines, l'horreur atteindra son paroxysme dans la nuit du 24 août 1572 avec la Saint-Barthélemy, alors que le roi Charles IX espérait pacifier le royaume, avec l'aide du huguenot Gaspard de Coligny, et que Catherine de Médicis cherchait aussi l'apaisement en célébrant le mariage de sa fille, Marguerite de France, avec un prince protestant, Henri de Navarre. Un formidable roman d'Alexandre Dumas, *La Reine Margot*, en atteste, la Saint-Barthélemy pèse sur les siècles à venir. Pour n'être pas balayée avec ses fils par les troupes du duc Henri de Guise, Catherine de Médicis prend la tête de l'émeute, et le duc d'Anjou, futur Henri III, se montre, l'épée à la main, au beau milieu de la boucherie. Il y eut cette nuit-là entre 1500 et 3000 protestants assassinés à Paris, les eaux de la Seine furent teintées de sang pendant une semaine. Selon Jules Michelet, la Saint-Barthélemy ne fut pas une journée mais une saison, elle se répandit dans le royaume, Avignon vit les cadavres des protestants de Lyon jetés dans le Rhône, et l'on pendit les corps suppliciés des magistrats de Bordeaux et de Toulouse pour épouvanter les huguenots, mais aussi les politiques. Les guerres reprirent encore, et ne s'achevèrent qu'avec l'avènement d'Henri IV, au prix de sa conversion au catholicisme.



CHARLES IX
ROI DE FRANCE 1560-1574

CARCADOCLEEMAGE

L'unité de la nation

De fait, la violence religieuse ne cessa jamais. Louis XIV la relança, le Forez et les Cévennes n'ont pas oublié les dragonnades qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes. Le monarque absolu entra pourtant en conflit avec Rome, jusqu'à occuper militairement les États du pape en Comtat Venaissin, parce qu'il entendait nommer les évêques. L'Église elle-même ne pouvait plus dépendre d'une puissance étrangère. Par-delà la Révolution et jusqu'en 1905, la question de la loyauté des chefs religieux n'a cessé de préoccuper les représentants de la nation.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrète que les biens du clergé sont à la disposition de la nation. La proposition n'a pas été présentée par un farouche extrémiste anticlérical, mais par Talleyrand, évêque d'Autun, il est vrai plus porté sur la politique que sur la théologie. Quelques mois plus tard, la même assemblée adopte la constitution civile du clergé, obligeant les prêtres à jurer fidélité à la nation et à la Constitution. La séparation de l'Église et de l'État est encore loin, mais le principe de la primauté de la loi commune sur la religion s'impose.

En décembre 1789, l'Assemblée nationale débat de la citoyenneté des protestants et, sur proposition de l'abbé Grégoire, de celle des juifs. Mirabeau plaide contre les préjugés, Robespierre déclare qu'il ne peut y avoir, au sein de la nation, un groupe d'hommes humiliés. Clermont-Tonnerre précise, d'un mot fameux, les conditions de la citoyenneté des juifs : rien comme nation, tout comme individu. La liberté du culte n'est pas accordée spécifiquement aux protestants ou aux juifs, elle est la loi commune, tous sont citoyens et libres de leurs opinions religieuses. Cette liberté, Robespierre la défendra contre les Enragés, tout particulièrement contre Fouché, qui au cœur de la Terreur, ferme des établissements de culte pour les transformer en temples de la Raison.

La laïcité découle des principes de la Révolution française : l'égalité entre les citoyens, l'indépendance et l'unité de la nation.

Le terme même apparaît en 1871 dans les textes de la Commune de Paris. Il est repris par Gambetta, et devient le principe rassembleur des républicains, contre l'ennemi, le cléricalisme. La troisième République associe à son tour la laïcité à la souveraineté, quand, par deux fois, en 1880 et 1902, elle expulse les congrégations qui ne reconnaissent pas ses lois.

L'histoire de la laïcité se confond avec celle de la République, qui repose sur l'égalité des citoyens, libère l'individu de la tutelle des lois religieuses, assure la liberté des cultes et celle de n'en suivre aucun, et permet à chacun de s'élever par l'école publique et gratuite. Les siècles de combats pour la laïcité trouvent leur aboutissement en 1946, quand la Constitution, inspirée sur ce point par le Conseil national de la résistance, inscrit le principe dans la définition de la France : « La France est une république indivisible, laïque démocratique et sociale. » Maintenu dans la Constitution de 1958, le principe de laïcité n'est pas discutable, il fonde l'identité même de la République française. ■

Carte postale satirique imprimée en 1905.



CARCADOCLEEMAGE